

AVIS PUBLIC

PROMULGATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 748-1

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de sa séance tenue le 27 avril 2020, le conseil municipal de la Ville de Terrebonne a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 748-1 Règlement modifiant le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires

QUE l'objet du règlement numéro 748-1 est d'harmoniser avec le règlement 734 sur la gestion contractuelle les seuils de dépenses pour la passation des contrats de gré à gré.

QUE ledit règlement numéro 748-1 entrera en vigueur à la date de sa publication.

QUE toute personne intéressée peut consulter ledit règlement numéro 748-1 sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS LÉGAUX** » et fait suite au présent avis.

Fait à Terrebonne, ce 1^{er} jour du mois de mai 2020.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat

RÈGLEMENT NUMÉRO 748-1

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne, tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 27 avril 2020, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire, Marc-André Plante.

ATTENDU QUE le 16 mars 2020, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 748 de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires;

ATTENDU QUE la délégation du pouvoirs de dépenser du règlement numéro 748 s'harmonise avec le seuils monétaires pour la passation des contrats de gré à gré du règlement numéro 734 sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les seuils pour la passation des contrats de gré à gré prévu dans ledit règlement numéro 734 étaient largement inférieurs à ce que permis par l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19);

ATTENDU QUE le règlement numéro 734 sera amendé sous peu, par le règlement numéro 734-2 afin de rendre possible la conclusion de contrat de gré à gré comportant une dépense de plus de 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publiques en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19) et qu'il est opportun que le règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires soit amendé afin d'harmoniser les seuils de dépenses pour la passation de contrats de gré à gré;

ATTENDU la recommandation CE-2020-325-REC du comité exécutif du 8 avril 2020;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 14 avril 2020 par la conseillère Nathalie Bellavance qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Yan Maisonneuve**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'article 21 de la SECTION 2 : OCTROI DE CONTRATS du règlement numéro 748 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 21: Octroi de contrats – délégation générale

Le conseil municipal délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, de toute nature, aux cadres, professionnels et employés faisant partie des catégories suivantes et impliquant une dépense maximum par transaction (taxes et déboursés inclus) apparaissant en regard de chacune de ces catégories, à savoir :



- 1) Directeur général101 100 \$
- 2) Trésorier101 100 \$
- 3) Directeur général adjoint.....101 100 \$
- 4) Chef de cabinet.....24 999 \$
- 5) Directeur24 999 \$
- 6) Directeur adjoint5 000 \$
- 7) Assistant-trésorier5 000 \$
- 8) Assistant-greffier5 000 \$
- 9) Chef de division5 000 \$
- 10) Chef de section2 000 \$
- 11) Cadres2 000 \$
- 12) Professionnels2 000 \$

ARTICLE 2

Les articles 22 et 23 du règlement numéro 748 sont abrogés.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

	2020.04.30 13:33:29 -04'00'		Date : 2020.04.30 11:15:51 -04'00'
_____		_____	
Maire		Greffier	

<i>Avis de motion :</i>	14 avril 2020 (174-04-2020)
<i>Résolution d'adoption :</i>	27 avril 2020 (194-04-2020)
<i>Date d'entrée en vigueur :</i>	1 ^{er} mai 2020

